

LESCOM SA

Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application

Les CGV règlent les relations entre les clientes et clients (ci-après «l'acheteur») et LESCOM SA pour toutes prestations de services et livraison de produits.

2. Confirmation de commande

Toute conclusion d'un contrat est attestée par une confirmation de commande écrite de LESCOM SA. Toute réclamation doit être adressée par écrit et dans les trois jours à LESCOM SA. Passé ce délai, les termes du document de confirmation de commande sont considérés comme acceptés.

3. Prestations et modifications de commande

- 3.1 Les descriptif et étendue de chaque prestation ressortent de la confirmation de commande qui constitue avec l'offre et les CGV présentes la base des relations contractuelles entre l'acheteur et LESCOM SA.
- 3.2 L'acheteur est habilité à procéder à des modifications de sa commande pour autant que le caractère même du mandat de prestation ne soit pas fondamentalement modifié. Toute modification de la commande d'origine doit être adressée le plus rapidement possible à LESCOM SA afin de ne pas entraver la préparation et l'exécution du travail.
- 3.3 Tout surcoût découlant de modifications de commande après coup est facturé à l'acheteur. Une modification de commande touchant une quantité n'influe pas sur le prix unitaire convenu contractuellement pour la quantité totale. Lorsqu'une modification de commande requiert une prestation non spécifiée par un prix unitaire dans la confirmation de commande, son prix sera calculé sur la base des prix LESCOM SA déterminants au moment de la modification de commande.

LESCOM SA sera dédommagée pour tout travail, toute acquisition ou frais d'acquisition de marchandises ou autre dépense engagée avant l'annonce de la modification de commande et devenant de fait caduc.

4. Délais et retards de livraison

- 4.1 La confirmation de commande stipule les délais dans lesquels les travaux commandés doivent être exécutés.
- 4.2 Lors d'un retard de livraison l'acheteur fixera par écrit à LESCOM SA un délai supplémentaire d'au moins 30 jours. Lorsque la livraison n'est pas intervenue à expiration de ce délai supplémentaire, l'acheteur ne peut faire valoir que les dommages-intérêts légaux prévus à l'article 107 du Code des obligations suisse.
- 4.3 En sont exclues toutes prétentions découlant de la mise en demeure légale décrite à l'article 107 CO et de droits à dommages-intérêts lorsque le retard de livraison n'incombe pas à LESCOM SA mais en particulier à un cas de force majeure, aux fabricants ou importateurs de matériel, à l'acheteur ou à une coentreprise.

5. Garantie

- 5.1 Sauf conditions particulières éventuellement convenues lors de la conclusion d'un contrat de maintenance, les appareils et marchandises livrés par LESCOM SA sont garantis pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la réception des travaux, respectivement de livraison des appareils.
- 5.2 L'acheteur est tenu d'annoncer tout dommage **dans les trois jours et par écrit**.
- 5.3 Tout dommage découvert sur une installation d'alarme ou sur un système de sécurité est à annoncer immédiatement après sa découverte par téléphone et par écrit à LESCOM SA.
- 5.4 L'annonce tardive d'un dommage entraîne la perte de tout droit à la garantie.
- 5.5 Sous réserve de l'article 5.6, un dommage n'engage LESCOM SA qu'à une élimination (réparation) gratuite dans un délai convenable en lieu et place des prestations de garanties prévues par la loi.

Au cas où LESCOM SA ne serait en mesure ni de réparer les pièces ou appareils défectueux ou inutilisables par des moyens raisonnables, ni de se faire livrer des pièces ou appareils de rechange, un remplacement par un appareil remplissant les mêmes fonctions peut être entrepris.

Toute intervention pour réparation n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie, exception faite de celle des pièces remplacées.

- 5.6 Lorsqu'un défaut d'importance ne peut être corrigé même après plusieurs interventions, l'acheteur est habilité soit à exiger une diminution du montant d'achat initial, soit à se retirer du contrat. Cette dernière option n'est possible que lorsque la distance à laquelle

l'installation de l'équipement a eu lieu ne présente pas d'inconvénients excessifs pour LESCO SA et que l'acheteur ne peut être contraint à l'accepter (article 368 al. 1 et 3 du Code des obligations suisse).

- 5.7 Toute autre prétention émanant de l'acheteur pour cause de livraison défectueuse, en particulier tout droit à dommages-intérêts pour d'éventuelles conséquences, est exclue. LESCO SA ne peut être tenue responsable pour des dommages consécutifs tels que, des pertes de jouissance et de gain (liste non exhaustive).
- 5.8 Toute obligation de fournir des prestations sous garantie est caduque lorsque le dommage découle d'une usure normale, lorsque l'acheteur traite de manière mal appropriée le produit et/ou le matériel livré, ne l'entretient pas convenablement, l'utilise au-delà de ses caractéristiques, le modifie, le répare ou le travaille incorrectement, ou lorsqu'il ne se conforme pas aux indications faites par LESCO SA ou le fabricant. Sont également exclus de toutes prestations de garantie tous les dommages survenus en cas de force majeure, à des conditions environnementales exceptionnelles telles que notamment la corrosion, la poussière, l'humidité, les champs électromagnétiques et les décharges électrostatiques.

6. Responsabilité du fait des produits

- 6.1 LESCO SA a conclu une assurance responsabilité civile pour mort et lésion corporelle ainsi que pour dommages matériels causés par un produit défectueux.
- 6.2 L'acheteur s'engage à annoncer immédiatement et par écrit à LESCO SA un dommage éventuel ayant pu être causé par un défaut du produit. LESCO SA s'engage pour sa part à communiquer à l'acheteur dans les 30 jours suivant la réception de l'annonce du dommage les nom et adresse du fabricant du produit défectueux.

7. Prix

- 7.1 Les prix payés par l'acheteur ressortent de l'offre et de la confirmation de commande de LESCO SA. La facture est à régler en respectant le délai de paiement indiqué sur le formulaire de facture. Une fois ce délai dépassé, l'acheteur est en retard de paiement.
- 7.2 L'acheteur ne peut en aucun cas retenir de paiements ou les compenser par des contre-prétentions.

8. Clause de réserve de propriété

Tout appareil ou produit livré reste l'entière propriété de LESCO SA jusqu'au paiement intégral de son prix fixé contractuellement et d'éventuels intérêts moratoires et frais. LESCO SA se réserve le droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de réserve de propriété aux frais de l'acheteur. Durant la période de validité de la réserve de propriété l'acheteur s'engage à communiquer par écrit tout changement d'adresse à LESCO SA, au moins deux semaines à l'avance.

9. For juridique

Tout litige pouvant naître de l'application du présent accord sera de la seule compétence des tribunaux ordinaires du siège de LESCO SA, 3182 Ueberstorf/FR.

(Par sa signature, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et être d'accord avec son contenu.)

Lieu et date:

La maison: